

fédération des services publics

la cgt

la cgt
Présence TERRITORIAUX

2021

«La première loi sociale est celle qui permet à tout être humain d'exister ; toutes les autres lois sont subordonnées à celle-là»
Maximilien Robespierre, le 2 décembre 1792 devant la Convention.

10% POUR LA FONCTION PUBLIQUE
Retrouvez la campagne sur le site de la fédération CGT des Services publics

NON, A LA REDUCTION DES ACQUIS SOCIAUX

NON, A LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

NON, AU SILENCE DU MAIRE DE DRANCY

- ✓ 1848: la durée maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. La durée hebdomadaire est donc de 84 heures.
- ✓ 1892 : limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.
- ✓ 1900 : la journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.
- ✓ 1906 : la loi institue pour la première fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.
- ✓ 1919 : la durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaire.
- ✓ 1936 : le gouvernement du Front populaire ramène la durée hebdomadaire du travail à 40 heures et accorde deux semaines de congés payés.
- ✓ 1946 : chaque branche de l'industrie définit ses horaires de référence, souvent supérieurs à la durée légale du travail. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans.
- ✓ 1956 : troisième semaine de congés payés. La victoire des métallos de Renault en septembre 1955 devient celle de tous les salariés. En effet la loi du 27 mars 1956 fixe à 1,5 jour ouvrable par mois de travail la durée des congés payés.
- ✓ 1969 : quatrième semaine de congés payés. Là encore, la loi du 16 mai 1969 étendra à tous les salariés les quatre semaines de congés payés obtenues en décembre 1962 par les métallos de Renault et que 85 % des salariés du privé avaient arrachées au cours de mai 68.
- ✓ 1982 : la durée légale du travail passe à 39 heures par semaine, sans perte de salaire, et la cinquième semaine de congés payés est étendue. L'âge de la retraite est abaissé à 60 ans.
- ✓ 1984 : échec des négociations engagées par le patronat sur la flexibilité du temps de travail.
- ✓ 1987: la loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires de travail.
- ✓ 1993 : la loi quinquennale sur l'emploi introduit la notion d'annualisation du temps de travail.
- ✓ 1996 : la loi de Robien organise une réduction du temps de travail, en échange d'un abattement des charges sociales patronales.
- ✓ 13 juin 1998 : vote de la première loi sur les 35 heures, dite "loi Aubry d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail", qui définit les conditions de la RTT obligatoire en incitant à la signature d'accords de branche.
- ✓ 1999 : Entre le 5 et le 15 décembre : vote final de la deuxième loi Aubry par les députés en dernière lecture.
- ✓ 1er janvier 2000 : les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures
- ✓ 1er janvier 2002 : passage aux 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés
- ✓ 2003 : La réforme Fillon-Raffarin (voir notamment les lois n° 2003-47 du 17 janvier 2003, n° 2004-391 du 4 mai 2004 et n° 2005-296 du 31 mars 2005) 1er coup porté au 35 heures
- ✓ 2019 : Loi du 6 août de transformation de la Fonction publique, Macron veut imposer 1607 heures annuelles sans augmentation de salaire pour les fonctionnaires et revenir sur tous les avantages acquis en terme de jours de congés supplémentaires.

22 mars 2021 Application de la destruction des acquis, s'il existe un silence de la maire de DRANCY
DES MAIRES REJETTENT LA DESTRUCTION DES ACQUIS SOCIAUX
ET UTILISENT AINSI LEUR LIBRE ADMINISTRATION CONSTITUTIONNELLE,
NOUS DEMANDONS UNE POSITION CLAIRE, LISIBLE DE MADAME AUDE LAGARDE
ET DE SON CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TEMPS DE TRAVAIL A DRANCY.